

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-152 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 17/08/2022

Le Maire de Grigny,

Objet : Avenant n°1
au contrat Premium
d'entretien des
équipements radio
du service de Police
Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la décision municipale n°2021-0056 en date du 26/04/2021 portant conclusion d'un contrat d'entretien pour un Relais et huit Portatifs du réseau radio de la Police Municipale pour un montant annuel de 1 550,00 € HT, soit 1 860,00 € TTC avec la société DESMAREZ,

Publiée le

17 AOUT 2022

Considérant le souhait de la collectivité d'assurer et maintenir le bon état du matériel utilisé par le service de Police Municipale,

Considérant la nécessité de modifier le montant annuel en raison de l'adjonction d'une Base,

Considérant les termes de la proposition d'avenant n°1 au contrat Premium formulée par la société « DESMAREZ », représentée par son Président, Monsieur Thierry DESMAREZ, sise Parc Tertiaire et Scientifique, 249 rue Irene Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN (60610) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Considérant le souhait de la collectivité d'assurer et maintenir le bon état du matériel utilisé par le service de Police Municipale.

Décide,

De conclure un contrat déterminant les modalités d'entretien des équipements radio du service de Police Municipale par la société « DESMAREZ ».

Dit que le montant annuel de l'avenant pour l'année 2023 est de 1 612,41 € HT, soit 1 934,90 € TTC,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la Police Municipale.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification